

**Séance du Conseil Municipal
Du Mardi 16 décembre 2014 à 20 H**

Sur convocation en date du 12 décembre 2014 régulièrement transmise aux membres en exercice, le conseil municipal de cette commune se réunit en séance ordinaire ce mardi 16 décembre 2014 à 20 heures en la salle habituelle de ses séances pour traiter l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la séance :

- Convention de mise à disposition de personnel par la commune de BOUZY au profit de la commune de DIZY
- Compte rendu de la commission travaux
- Amortissement sur opération 1203, durée d'amortissement sur l'investissement ainsi que sur les subventions finançant cette opération.
- Admission en non-valeur dette non recouvrable de cantine et garderie 2012 et 2013
- Proposition de convention du conseil général pour l'aménagement et l'entretien du rond-point de la D1/D951 dans le cadre du futur classement à l'UNESCO

Informations et questions diverses :

- Convention de partenariat entre l'Association des Maires de la Marne et le Groupement de Gendarmerie départementale de la Marne
- Sollicitation des agents communaux auprès du conseil municipal, pour une éventuelle participation financière à leur adhésion à une mutuelle supplémentaire
- rapport et conclusions motivées de la commission d'enquête sur le projet de classement en site naturel des coteaux historiques du champagne, l'enquête publique s'étant déroulée du 22/09/2014 au 23/10/2014.

PRESENTS : Barbara NAVEAU, Antoine CHIQUET, Maryline LAFOREST, Dominique CHAUDRE, Roger PIERRON, Christiane BOUTHORS, Bernard ROUSSEAU, Anne LASSALLE, François LOURDELET, Marie-Christine ANDRY, Béatrice VAUTRAIN, Odile CUGNART, Patrice VELTZ, Michel TELLIER, Corinne ATHANASE.

ABSENTS EXCUSES ayant donné POUVOIRS : Marie PANIGAI ayant donné pouvoir à Barbara NAVEAU, Benoît BERNARD ayant donné pouvoir à Antoine CHIQUET, Jean-Louis BRIZARD ayant donné pouvoir à Maryline LAFOREST.

ABSENTS EXCUSES : Néant

ABSENTS NON EXCUSES : Néant

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Christiane BOUTHORS a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Mme le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 h et constate que le quorum est atteint avec 15 Conseillers Municipaux présents sur 18 en exercice.

Les Conseillers Municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence.

Approbation du PV de la séance du 18 novembre 2014

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 18 novembre 2014, Mme le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques particulières à y apporter.

Le PV n'appelle pas de remarques de la part des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver le procès-verbal qui est contresigné par l'ensemble des membres présents à cette séance.

- D.2014.75 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LA COMMUNE DE BOUZY AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DIZY

Madame le Maire expose que compte tenu de l'indisponibilité d'une de nos secrétaires de Mairie pour cause de maladie depuis le 29 septembre dernier, compte-tenu de la difficulté de pourvoir à son remplacement du fait de l'incertitude de la durée de son arrêt de travail, il nous est permis de suppléer cette absence par la mise à disposition de personnel d'une autre commune. La Commune de Bouzy a accepté notre demande, pour pallier partiellement à certaines fonctions de l'agent absent, notamment dans le domaine de la comptabilité ; cette mise à disposition nécessite la signature d'une convention entre les deux communes.

Le conseil municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le rapport de Madame le Maire proposant l'approbation d'une convention portant définition des conditions de la mise à disposition de personnel territorial à conclure entre la Commune de BOUZY et la Commune de DIZY,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention pour la mise à disposition des agents suivants :

Delphine CUASANTE, Attachée et Carole TERNACLE, Rédacteur principal de 1^{ère} classe, au bénéfice de la Commune de DIZY.

- D.2014.76 : COMPTE RENDU DE LA COMMISSION TRAVAUX

L'adjoint aux travaux, Monsieur Antoine CHIQUET fait part au conseil municipal du travail de la Commission travaux sur les travaux à prévoir dans la commune en matière d'entretien des bâtiments et des voiries, et présente le calendrier prévisionnel. Ce listing servira de base de réflexion pour le budget 2015.

Dans le cadre de la réflexion menée depuis plusieurs années déjà sur le remplacement des luminaires dans les 2 écoles et à la crèche, au vu de l'ampleur du projet dans le cadre de l'Agenda 21, il est proposé au conseil municipal de faire appel à un cabinet d'études pour la réalisation de ce projet. Monsieur BROWARNY Thierry nous propose une prestation complète pour un montant de 3991,00€ HT (TVA non applicable). Les études seraient réalisées au 1^{er} trimestre 2015 pour une programmation des travaux pendant les congés d'été 2015.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- *d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat portant sur une mission d'étude et de maîtrise d'œuvre pour le remplacement des luminaires des établissements scolaires de la commune ainsi que de la crèche communale pour un montant de 3991,00€*
- *d'autoriser Mme le Maire à suivre ce dossier et à signer les pièces s'y rapportant et sachant que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2015.*

- D.2014.77 : AMORTISSEMENT SUR L'OPERATION 1203, DUREE D'AMORTISSEMENT SUR L'INVESTISSEMENT AINSI QUE SUR LA SUBVENTION POUR CETTE OPERATION.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet d'hydraulique du vignoble, par les délibérations D.2005.63 du 30 novembre 2005 et D.2010.15 du 4 mai 2010, le conseil municipal avait accepté le principe à l'époque d'un échange de terrains entre la commune de DIZY et la Société « Moët et Chandon », sachant que des travaux devaient être effectués sur lesdits terrains par chacune des parties.

Il a été procédé en 2014 à 2 ventes concomitantes entre la commune et la Société Viticole de Reims (SVR). D'une part, par délibération D.2013.59, le conseil a autorisé la commune, représentée par Mme le Maire, après avoir procédé à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural de Reims, à vendre à la Société Viticole de Reims la partie du chemin rural de Reims cadastrée AC 188 pour la somme de 112 365 €. D'autre part, par la délibération D.2013.73, le conseil municipal a autorisé la commune, représentée par Mme le Maire, à acquérir par acte notarié chez Maître Houdard à EPERNAY, en date du 24 mars 2014, les parcelles AB 758, AB 757 et AC 187 propriété de la Société Viticole de Reims, après évaluation et avis rendu par les Domaines en date du 17 septembre 2013 pour la somme de 112 365 €.

Dans le même temps, des travaux d'hydraulique ont été réalisés sur ledit chemin par la commune pour un montant de 235 515,77 € qui ont pu bénéficier par délibération D.2013.89, s'agissant d'investissement, d'une subvention du CIVC d'un montant de 46 403 €.

Il conviendrait de procéder à l'amortissement de ces travaux pour un montant de 235 515,77 € TTC auquel il conviendrait d'ajouter le coût de l'enquête publique soit 244,14 € TTC, soit un coût global de 235 759,91 € TTC, ainsi qu'à l'amortissement de la subvention du CIVC d'un montant de 46 403 €.

La durée de l'amortissement peut être de 5 ou 10 ans.

Monsieur CHIQUET intervient pour préciser que des négociations avec la Société SVR sont à prévoir dans le cadre de l'aménagement hydraulique du vignoble.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Mme le Maire à passer l'opération 1203 en amortissement
- de retenir une durée de 10 ans pour amortir cette opération **de façon linéaire**
- de commencer l'amortissement sur le budget de l'année 2015
- de prévoir les crédits budgétaires en dépense au C/6811 et en recette au C/28152 pour la valeur et la durée de l'amortissement des travaux
- de prévoir les crédits budgétaires en dépense au C/13918 et en recette au C/777 pour la valeur et la durée de l'amortissement de la subvention.

- **D.2014.78 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE DETTES NON RECOUVRABLES DE CANTINE ET DE GARDERIE POUR LES ANNEES 2012 ET 2013.**

Suite à l'entretien du 11/12/2014 avec la Trésorière Municipale, Madame BARON, au sujet des restes à recouvrer des titres de recettes émis en :

- 2012 portant les n° 362-378-419-430-450-465 pour un montant de 387 € pour une famille (frais de restauration scolaire, périscolaire et ALSH)
- 2013 portant les n° 13-25-52-98-117-150-168-226-245 pour un montant de 504,36 € pour une famille (frais de restauration scolaire, périscolaire et ALSH)

Mme BARON nous informe que toutes les tentatives de recouvrement auprès l'intéressée, Mme GEORGELIN, se sont avérées infructueuses et qu'il conviendrait de prévoir des crédits au C/6541 "admission en non-valeur" pour un montant total de 891,36 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *de l'admission en non-valeur de sommes impayées représentant des frais de restauration scolaire, périscolaire et ALSH, et devenues irrécouvrables compte tenu de la situation de l'intéressée, Mme Georgelin*
 - 2012 portant les n° 362-378-419-430-450-465 pour un montant de 387 €
 - 2013 portant les n° 13-25-52-98-117-150-168-226-245 pour un montant de 504,36 €
- *d'inscrire ces dettes au C/6541 « admission en non-valeur » pour un montant total de 891,36 €*
- *de donner tous pouvoirs à Mme le Maire pour suivre ce dossier et signer les pièces s'y rapportant.*

- **D.2014.79 : PROPOSITION DE CONVENTION DU CONSEIL GENERAL POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DU ROND-POINT DE LA D1/D951 DANS LE CADRE DU FUTUR CLASSEMENT A L'UNESCO.**

Mme le Maire informe le conseil municipal du travail réalisé en concertation avec le Parc Naturel de la Montagne de Reims et le Conseil Général pour l'aménagement paysager du rond-point de la RD1/RD951 qui appartient au Conseil Général, et ce dans le cadre du futur classement à l'Unesco. Ce rond-point est aussi l'entrée de DIZY et de la zone commerciale « Porte du Vignoble », l'entrée d'Epernay et l'entrée du Parc Naturel de la Montagne de Reims. L'idée retenue par la chargée d'études du PNR est « de se réapproprier le site en marquant le terroir : idée de pré-vignoble où le végétal se marierait au minéral, donnant de la lisibilité à ce carrefour tout en respectant les normes sécuritaires imposées par le Conseil Général ».

La proposition transmise à Mme le Maire par le PNR a été renvoyée au Conseil Général. Celui-ci propose à la municipalité la signature d'une convention avec la commune de DIZY qui assurerait l'aménagement et l'entretien dudit carrefour.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par à l'unanimité, décide :

- *de ne pas autoriser Mme le Maire à signer la convention*
- *et ce au motif que le rond-point de la RD1/RD951 appartient au Conseil Général, l'aménagement et l'entretien relève donc de sa compétence.*

D.2014.80 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE LA MARNE ET LE GROUPEMENT DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE DE LA MARNE.

Mme le Maire présente au conseil municipal la convention de partenariat entre le Président de l'Association des Maires de la Marne et le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Marne signée le 30 août 2014 à CHALONS. Cette convention formalise les relations entre les gendarmeries et les acteurs institutionnels, économiques et associatifs dans leur zone de responsabilité pour mieux prévenir la délinquance.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *de prendre acte de cette convention.*

D.2014.81 : SOLLICITATION DES AGENTS COMMUNAUX AUPRES DU CONSEIL MUNICIPAL, POUR UNE EVENTUELLE PARTICIPATION FINANCIERE A LEUR ADHESION A UNE MUTUELLE SUPPLEMENTAIRE.

Mme le Maire fait part à l'assemblée de la demande des agents communaux, en date du 9 décembre 2014, sollicitant une éventuelle participation financière leur permettant de minorer la cotisation individuelle à une adhésion de groupe à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) ; cette mutuelle garantit le maintien du salaire en cas d'arrêt de travail prolongé pour protéger les agents et leurs familles, sachant qu'après 3 mois d'arrêt maladie, un agent titulaire perçoit la moitié de son salaire. Depuis le 8 novembre 2011, un décret permet aux collectivités de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents, le montant minimum par agent est fixé à 5 € par mois.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *de ne pas donner suite à cette demande.*

Informations et questions diverses :

- Suivi enquête classement UNESCO :

L'enquête publique sur le projet de classement en site naturel des coteaux historiques du champagne s'est déroulée du 22/09/ au 23/10/2014 ; sur les 9 permanences dans 9 mairies concernées, à savoir, Ay, Cumières, Damery, Dizy, Hautvillers, Mareuil sur Ay, Mutigny, St Imoges, une seule annotation portant sur « les conséquences au regard du classement du site et

du plan d'exposition aux risques » a été portée au registre par la commune de Mutigny.
- Madame le Maire fait le point sur l'attribution de la GIPA aux agents communaux.

Mme le Maire donne la parole aux élus présents :

Monsieur CHIQUET rapporte à l'assemblée la réception des ambassadeurs Unesco aux habits de Lumières et au SGV.

Il rappelle aussi que le rond -point de DIZY se trouve en dehors de la zone de publicité restreinte et qu'étant dans le PNR, toutes les publicités sur ce site sont illégales. Le Conseil général en a été ré-informé.

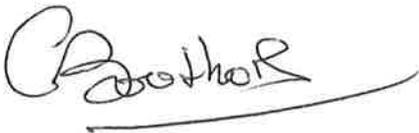
Mme ATHANASE demande quand les barrières de la commune qui sécurisent la propriété victime d'un incendie rue de Reims seront à nouveau disponibles pour la commune. La demande a été faite au notaire de la famille pour la pose de barrières à leur charge.

Plus aucune question n'étant soulevée, Mme le Maire lève la séance à 23 h.

Prochain Conseil Municipal le 10 Février 2015.

Vu, la secrétaire de séance

Madame le Maire



Christiane BOUTHORS



Barbara NAVEAU